

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE :

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

De numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27 et grande rue Mercière, 32, au 2<sup>e</sup>.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 22 avril 1842.

### DU PROJET DE LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

Le département des Bouches-du-Rhône, cotoyé, depuis Avignon jusqu'à Arles, par le Rhône, qui, à partir de cette ville, se divise en deux bras navigables qui embrassent l'île de la Camargue et vont se jeter dans le golfe de Lyon, est encore appelé à être parcouru par un canal déjà étudié, et qui, prenant son embouchure dans le Rhône au-dessous de Château-Neuf, descendrait, en passant par Orange et Avignon, jusqu'aux villes de Tarascon et d'Arles, desservirait le port de Cette par les canaux de Beaucaire et des Etangs, et le port de Bouc par le canal d'Arles.

Or, c'est précisément sur cette même ligne, dans la vallée du Rhône, que devra être établi, suivant le tracé Talabot-Didon, approuvé aujourd'hui par la commission de la chambre des députés, le rail-way qui, à partir d'Arles, devra jeter un embranchement sur le port de Cette, en même temps qu'il traversera la plaine sablonneuse de la Crau, déjà pourvue de plusieurs voies navigables artificielles, pour se diriger ensuite sur Marseille par Saint-Chamas.

On voit ainsi que toutes les voies de circulation viendraient en quelque sorte s'accumuler sur la même contrée déjà richement dotée par la nature et par l'art, tandis que la vallée de la Durançe serait à peu près privée de moyens de communication.

Le tracé Montricher, examiné et accepté, précédemment à leur récente détermination, par le gouvernement, la commission et le conseil des ponts et chaussées dont l'exercice venait d'expirer au moment où les nouveaux membres appelés à le composer ont approuvé le tracé Talabot-Didon, le tracé Montricher, disons-nous, paraît à cette vicieuse distribution. Plus direct et plus court de vingt kilomètres, ce tracé se dirigeait par Avignon sur Château-Neuf, jetait de là un embranchement sur Beaucaire et Tarascon, prolongeait son parcours le long de la rive gauche de la Durançe jusqu'à Orgon, et de là se dirigeait sur Marseille.

Ce tracé, quoiqu'on en dise, exigeait moins de capitaux pour la construction ; d'un parcours plus rapide, eu égard aux pentes, plus faibles par la vallée de la Durançe que par celle du Rhône, il gagnait près d'une heure sur son concurrent, et réalisait encore, — ce qui vaut bien, ce nous semble, la peine d'être noté, — sur le coût de transport des voyageurs et des marchandises l'économie des vingt kilomètres que comporte en plus le développement total du tracé Talabot.

Marseille, menacée déjà dans le mouvement de son commerce de transit et dans sa prospérité qui intéressent l'un et l'autre la France tout entière, se raffermissait dans sa position, sans nuire aux intérêts divers représentés par Arles, Tarascon, Beaucaire et les ports de Cette et de Bouc, auxquels on a attribué une importance qui est loin d'être conforme à la réalité des choses et qui ne saurait dans tous les cas se constituer que dans un avenir fort éloigné, ce que chacun pense, bien que tout le monde ne le dise pas.

Ainsi, quoiqu'on fasse, et en dépit des théories toujours faciles sur le papier, le port de Cette sera long-temps d'une pratique et d'un arrivage difficiles. On sait, — et c'est là, du reste, une opinion qui a été émise par le conseil des ponts-et-chaussées lui-même, — que la barre du Rhône qui s'étend presque jusqu'à Port-Vendres roule des masses considérables de limon et de gravier, et présente à l'art de telles difficultés qu'il est à peu près impossible de les vaincre, de nettoyer ce port, pour la conserva-

tion duquel bien des dépenses ont déjà été faites, et d'y appeler les navigateurs.

Sans doute on pourrait faire de Bouc un port magnifique : ce fut là une des pensées de Napoléon ; nous sommes loin d'en nier la haute importance ; nous reconnaissons qu'il forme un beau point d'arrivage sur la Méditerranée et qu'il doit attirer sur lui l'intérêt du pays et du gouvernement. Mais ce qu'il faut dire aussi, c'est que les ports de Bouc et de Cette sont deux projets, deux établissements commerciaux et politiques à créer avant de songer à détourner à leur profit les grandes et rapides voies de communication sur lesquelles Marseille a le droit de compter, du point de vue de son existence propre, et le pays tout entier au nom de la grande communauté française.

Voilà pourquoi nous avons défendu contre le tracé Talabot-Didon celui de M. de Montricher, tracé qui serait sans nul doute adopté par la chambre des députés, si elle n'était pas comme le gouvernement le jouet des préoccupations électorales et de l'intérêt que les organes de la législation qui approche du terme de son renouvellement ont à soutenir la politique rétrograde du pouvoir et à favoriser les petites spéculations de leurs commettants, gens qui, pour ainsi parler, sont bien aises de continuer en famille l'exploitation des affaires politiques et sociales du pays, et qui, trouvant l'industrie bonne et lucrative, commencent à se mettre en mouvement pour stipuler les conditions d'un nouveau mandat.

La politique qui a prévalu dans la mêlée des intérêts locaux qui se sont, avec tant d'âpreté, développés à propos de l'établissement d'un réseau national de rails-ways, politique éminemment funeste à la conception et à l'exécution d'une bonne vue d'ensemble et d'un bon système d'activité concentrée et excentrique du pays, n'est qu'une manœuvre de déplacement du mouvement commercial et industriel. La prééminence qu'ont obtenue, dans le tracé d'Avignon à Marseille, les clameurs exagérées des représentants d'Arles, Tarascon, Beaucaire, Cette et Bouc, en sont une preuve irréfutable. C'est Marseille qu'on veut déshériter pour s'emparer de ses dépouilles, sans tenir compte des perturbations qui devront en résulter dans l'économie de la prospérité et de la fortune publique.

Il était plus rationnel de reconnaître que le premier besoin comme le premier devoir est de conserver et d'améliorer les intérêts des foyers d'activité les plus importants et dont l'existence est un fait acquis et légitime ; que ceux d'une importance inférieure ou éventuelle, et qu'il peut être utile et nécessaire de développer ou de créer ultérieurement dans l'intérêt particulier des localités et dans l'intérêt collectif de la nation, ne peuvent ni ne doivent triompher de la justice et du droit. En un mot, on devrait comprendre que la tâche est à conserver, développer et améliorer tous les intérêts, au lieu de les engager dans des luttes funestes et désastreuses, au lieu de les livrer à la merci des spéculateurs et des compagnies financières. Malheureusement la voix de ceux-là seuls est prépondérante dans la France officielle, et ce sont leurs seuls intérêts qui, à proprement parler, sont traités. Ce n'est pas de l'avenir du pays qu'il s'agit réellement de la part du pouvoir et de ceux qui confectionnent les lois. On fait les affaires des banquiers et on marche pour leur livrer les moyens de rançonner sur tous les points les intérêts de la production et du commerce. Ce qu'ont fait entendre les discussions qui ont eu lieu à l'occasion du rachat des canaux par l'état le prouve ; le projet de loi sur les rails-ways en est la confirmation.

Nous avons examiné et discuté dans ses diverses parties le projet de loi sur l'instruction criminelle ; nous avons facilement démontré qu'il était excessivement restreint dans ses améliorations, qu'il laissait subsister dans toute son intégrité des dispositions du code pleines d'arbitraire, et qui avaient depuis long-temps été indiquées à l'attention du législateur. Toutefois nous n'avons pas dissimulé notre approbation du projet, et, nous le disons hautement, son adoption par la chambre des députés nous paraît satisfaisante.

Nos opinions radicales ne nous feront jamais désertir les petites améliorations. En toutes choses nous faisons la part du bien et du mal, du vrai et du faux, du juste et de l'injuste, et nous tâchons toujours de prendre parti pour ce qui nous paraît vrai, bien et juste, abstraction faite des passions des hommes et des intérêts particuliers ; c'est là notre règle fondamentale, et c'est pour cela que nous ne nous sommes pas demandé par qui était présenté le projet, mais quel il était. Après l'avoir examiné, nous avons vu qu'il laissait au juge d'instruction plus de facilité pour l'indulgence ; qu'à l'avenir il pourrait, selon les circonstances, se mettre en rapport avec les inculpés sans déployer l'appareil toujours compromettant de la force publique ; que les mises en liberté sous caution seraient de droit dans un grand nombre de cas ; qu'elles ne dépendraient plus d'un cautionnement exagéré. Nous avons désiré le succès de ces modifications, tout en déplorant que des exceptions nombreuses les aient notablement altérées.

Nous avons accepté aussi comme bonnes les mesures prises relativement à la réhabilitation. Quant à ce qui touche la citation directe, on ne peut pas se dissimuler qu'elle n'ait été l'occasion de nombreux abus et qu'elle n'ait pu servir parfois à bien des vengeances ; toutefois, dans l'intérêt de la liberté publique, nous aurions désiré qu'elle ne fût pas soumise à de trop grandes entraves.

Le projet a été légèrement amélioré dans ce qui concerne les poursuites faites à l'étranger : il a subi dans son article 613 une modification heureuse par l'adoption de l'article additionnel présenté par M. Ledru-Rollin, portant que, « hors le cas de mise au secret, un prévenu pourra, en tout état de cause, communiquer avec son avocat. »

La chambre des députés pouvait agrandir le cercle des améliorations contenues dans le projet ; néanmoins, tel qu'il est, il ne faut pas le méconnaître, il servira à alléger singulièrement les aspérités des procédures criminelles et empêchera de nombreux abus. Ce sera à la magistrature à l'exécuter avec sagesse et intelligence, si toutefois il est transformé en loi.

Pendant la discussion, les défenseurs du projet se sont principalement trouvés dans les rangs de l'opposition ; les attaques les plus vives sont parties des rangs ministériels. Chose étrange, c'est par le parti gouvernemental que le ministère a failli subir un échec, c'est par l'opposition qu'il l'a évité.

Les procureurs-généraux députés qui ont pris part à la discussion l'ont fait avec une ténacité qui n'a pas dû échapper au ministre de la justice ; il a dû, en voyant ses contradicteurs parmi ses subordonnés dans l'ordre judiciaire, se demander si on commençait à douter quelque part de son zèle et si on ne lui préparait pas dans un avenir prochain quelque successeur pris au milieu des hommes qui, sans mérite réel et sans services de bon aloi, ont grimpé lestement au sommet de la magistrature et ne voient rien de trop élevé pour leur ambition. Qui sait si les Latournelle, les Peyramont et *tutti quanti* ne se croient pas, eux aussi, du bois dont on fait les ministres ? Comme c'est l'intérêt qui les guide et rarement le bien public, nous ne pouvons guère expliquer autre-

### FEUILLETON DU CENSEUR.

GASPARD DE CHAPONAY.

X.

#### L'ENROLEMENT.

A l'époque où se déroulait notre histoire, il se passait en Angleterre de graves événements qui vinrent se mêler aux affaires de France, et, pendant quelques instants, tinrent tous les yeux de la chrétienté fixés sur la ville de Lyon.

Le successeur de Richard, roi d'Angleterre, Jean, avait commencé son règne par un acte de férocité révoltante. Il avait massacré de sa propre main son neveu Arthus de Bretagne pour s'emparer de tous ses biens. Cité à comparaître pour ce meurtre devant la cour des pairs de France, il fut condamné à mort et dépouillé des possessions qu'il avait dans ce royaume (1).

Bientôt sa conduite scandaleuse, ses exactions, son arrogance, ses attentats aux droits des gens et aux privilèges des seigneurs, irritèrent tellement les barons anglais qu'ils résolurent de s'opposer par la force à sa conduite tyrannique.

Deux mille chevaliers s'assemblèrent dans une église pour délibérer, envoyer des proclamations dans toutes les provinces, dans toutes les villes, dans toutes les bourgades, rassemblèrent une nombreuse armée, et marchèrent sur Londres où ils furent reçus avec allégresse, déclarant le roi Jean déchu de la couronne, et offrirent, comme nous l'avons dit, le trône d'Angleterre au prince Louis de France, fils aîné de Philippe-Auguste.

Jean, effrayé par ce soulèvement qui menaçait de s'étendre à toutes les populations, redoutait aussi les armes de la France, et il s'était hâté d'improviser la protection d'Innocent III, l'un des plus habiles souverains, lui offrant de se reconnaître comme vassal de l'église, et de lui payer annuellement mille marcs d'argent.

Le pape, ravi de devenir le suzerain temporel d'un fief aussi puissant que l'Angleterre, avait promis son appui au roi déchu ; il avait en conséquence annulé tous les actes des seigneurs révoltés, et nommé Guolo ou Gallon son légat apostolique pour négocier en faveur du roi Jean la conservation de son royaume.

Pendant que ces choses se passaient à Rome, les barons anglais avaient envoyé des ambassadeurs à la cour de Philippe-Auguste pour offrir à son fils la couronne d'Angleterre.

Philippe-Auguste demanda, comme garants de leur bonne foi, vingt-

quatre otages qui furent gardés à Compiègne. Louis se fit précéder par un corps de troupes considérable, commandé par plusieurs seigneurs français. C'étaient les châtellains de Saint-Omer, d'Arras, Baudouin de Montreuil, Gilles de Melun, Eustache de Meuville, Guillaume de Bellemont. Ils étaient munis de lettres par lesquelles Louis mandait au peuple anglais qu'il acceptait la couronne, et qu'aux fêtes de Pâques il serait à Calais avec une flotte.

Cette armée d'avant-garde fut reçue à Londres avec enthousiasme par la population. Louis se préparait à s'embarquer, lorsque le pape lui ordonna de renoncer à ses prétentions sur l'Angleterre et enjoignit à Philippe-Auguste de le retenir en France.

La cour de Rome, à cette époque, aspirait à la domination du monde, elle régnait en souveraine sur la conscience des peuples ; le glaive de l'excommunication faisait trembler les rois sur leurs trônes, et les plus puissants ne se souvenaient pas sans effroi des malheurs que les foudres de l'église avaient attirés sur les rois Robert et Philippe I<sup>er</sup>.

Robert, abandonné de ses sujets, avait pu à peine conserver des serviteurs pour préparer sa nourriture, et encore faisaient-ils passer par le feu la vaisselle de ce prince qui n'avait plus d'autre ami que Berthe, sa femme bien-aimée.

Philippe I<sup>er</sup> s'était vu forcé de venir, nu-pieds et en habit de pénitent, faire amende honorable devant une assemblée d'évêques.

Le légat du pape, Gallon, et Philippe-Auguste se rendirent dans la ville de Lyon pour traiter des différends qui venaient de s'élever au sujet de la couronne d'Angleterre.

L'arrivée du roi de France répandit dans toute la ville de Lyon une allégresse extraordinaire. Philippe-Auguste était alors dans tout l'éclat de son règne ; il venait de remporter la victoire de Bouvines sur les puissances coalisées de l'Europe. Les bourgeois le regardaient comme un protecteur, l'archevêque comme un rival redoutable et les seigneurs comme le prince le plus accompli de son temps.

Il fit une entrée magnifique, entouré de la noblesse de son royaume. Tous les regards se portaient sur lui ; on admirait sa taille noble et élevée, sa chevelure blonde et ondoyante flottant sur ses larges épaules, son teint vif et animé, et surtout ses manières pleines d'affabilité, de grandeur et de courtoisie.

La noblesse lyonnaise lui donna des fêtes brillantes, et une passe d'armes fut annoncée dans toute la province.

Le jour du tournoi arriva. Philippe entra dans la lice suivi des seigneurs de sa cour et de ses plus braves compagnons d'armes, et vint prendre place sous un magnifique pavillon de soie semé de fleurs-de-lis d'or qui lui était destiné. A ses pieds, sur un coussin de velours, on remarquait deux couronnes d'or : l'une était le prix destiné au vainqueur, l'autre était destinée à parer le front de la reine du tournoi. Bientôt les galeries furent occupées par les plus nobles dames accourues en foule à ce spectacle.

Le passe d'armes fut digne du prince qui la présidait. Tous les combat-

tants firent vaillamment leur devoir ; mais deux d'entre eux avaient surtout fixé l'attention, et excitèrent les applaudissements des spectateurs émerveillés. L'un paraissait un homme dans la vigueur de l'âge, endurci à la fatigue, et il portait avec facilité sa lourde armure ; sur son bouclier était peint un lion portant un glaive. L'autre chevalier, quoique paraissant plus jeune, était remarquable par son adresse et son agilité ; il portait un écu dont la devise était voilée de noir. Son cheval, de race espagnole, était vif, impétueux et rapide, tandis que son adversaire montait un robuste destrier de Norman lie. Tous deux avaient la visière baissée.

Ils firent des prodiges de valeur, et déjà la mêlée avait cessé que les deux redoutables champions combattaient encore seuls au milieu de la lice avec une ardeur sans pareille.

Les deux guerriers luttèrent long-temps encore sans que l'on pût deviner auquel des deux resterait l'avantage ; la foule étonnée semblait les suivre avec un égal intérêt.

Enfin, dans une dernière charge, le coursier du chevalier à l'écu voilé, violemment heurté par le destrier de son adversaire, s'abattit et entraîna dans sa chute son cavalier qui roula dans la poussière.

Le maréchal du tournoi proclama vainqueur le chevalier au lion tenant l'épée, qui fut salué par les acclamations prolongées de la foule.

Il fut aussitôt conduit devant le monarque. Celui-ci lui présenta le prix du combat en le priant de choisir la reine de beauté qui devait présider le banquet préparé pour terminer cette fête brillante.

— Sire, répondit le guerrier qui n'avait pas encore relevé sa visière, cette couronne appartient aussi bien qu'à moi au brave chevalier que le hasard seul a vaincu, et, avec votre agrément, je le prie de l'accepter comme un témoignage de mon amitié.

Le guerrier vaincu refusa avec courtoisie. Il se déclara vaincu par la générosité de son vaillant adversaire aussi bien que par la force de son bras.

— Eh bien ! soit, ajouta son noble adversaire, je garderai cette part du prix destiné au vainqueur ; mais à condition, ajouta-t-il, que vous accepterez celle-ci pour l'offrir, selon votre bon plaisir, à la dame qui doit partager avec moi les honneurs du tournoi.

Ayant dit ces mots, il détacha son casque, et toute l'assemblée laissa éclater des transports de joie et de surprise en reconnaissant le prince Louis, fils aîné du roi Philippe-Auguste.

Le monarque, fier des prouesses de son fils, descendit de son trône, et, le pressant affectueusement dans ses bras, le félicita d'avoir cédé généreusement son plus beau privilège à son vaillant adversaire, et, présentant l'autre couronne à celui-ci, il le pria de vouloir bien en disposer selon le vœu de son vainqueur.

Le chevalier s'inclina, et, plaçant la couronne sur le fer de sa lance, il remonta sur son coursier. Le prince Louis s'élança sur le sien, et tous deux se dirigèrent vers la galerie où étaient réunies les plus nobles dames de la ville de Lyon.

Ils se trouvèrent tout-à-coup en présence d'une jeune dame dont les grâces et la rare beauté étaient rehaussées encore par une touchante mé-

(1) Nous n'avons pas besoin d'avertir nos lecteurs que tous les détails sur la révolution d'Angleterre et sur le cardinal Gallon sont parfaitement historiques. Nous avons suivi pas à pas les historiens anglais et français qui ont traité ce sujet, afin de conserver le caractère impartial de l'histoire.

ment leur opposition qu'en la faisant reposer sur une nouvelle combinaison ministérielle dans laquelle M. Martin (du Nord) ne se trouverait certainement pas.

Dans le vote de la loi, la majorité n'a été que de 133 voix contre 98 : différence, 35 voix. On ne peut pas en douter, c'est l'opposition qui a décidé de l'adoption du projet; sans son concours, il eût été infailliblement rejeté.

Nous tenons à enregistrer ce fait comme un de ses succès; c'est elle qui, par l'appui donné à la proposition Roger, a amené la présentation du projet; c'est elle qui en a assuré l'acceptation. Ce n'est pas là un triomphe éclatant, cependant c'est une manifestation de plus pour le progrès; c'est un fait qui prouve qu'avec la persévérance, sous quelque ministère que ce soit, il y a encore pour les défenseurs des intérêts populaires, si ce n'est à moissonner, du moins à glaner, et, en définitive, que la situation du pays n'est pas tellement engagée dans le statu quo qu'on ne puisse finir par vaincre tôt ou tard les obstacles qui paraissent les plus insurmontables.

#### CONSÉQUENCES DU DROIT DE VISITE.

On lit dans le Journal du Havre :

Toute la France s'est émue au récit des abus qu'entraîne le droit de visite. Les avanies et les outrages auxquels sont en butte nos marins et notre pavillon ont soulevé l'indignation de tous ceux qui portent un cœur patriote. Cela devait être, et si les exemples que l'on a cités ont eu pour effet de réveiller un peu l'esprit national, ce nous est presque un dédommagement de leur triste réalité. Cependant il ne faudrait pas oublier que les offenses à la dignité des personnes et du pavillon ne sont pas les seules conséquences du droit de visite; il y en a d'autres qui, pour ne pas en découler aussi directement, n'en sont pas moins fatales aux intérêts nationaux.

Nos navires sont maltraités, notre considération compromise: voilà des faits qui, en frappant plus vivement l'esprit, attirent plus particulièrement l'attention; mais le discrédit qui en résulte sur la sûreté de notre navigation produit une foule de conséquences indirectes qui se traduisent en inconvénients et en dommages pour notre commerce. L'affaire du *Marabout* nous en a fourni un premier exemple; on se rappelle que le *Saphir*, navire français, faisant, entre le Brésil et l'Afrique, le même commerce que le *Marabout*, a dû, sur la nouvelle des avanies dont ce dernier avait été victime, renoncer à une opération entamée, et revenir en France sur lest. Nous avons annoncé, en donnant la première relation de ce fait, que le but principal des Anglais, en molestant nos bâtiments sur la côte du Brésil, avait été de détruire la confiance que notre pavillon inspirait dans ces parages. Ils n'y ont que trop bien réussi, et déjà les témoignages de leurs succès commencent à nous parvenir. Une maison de notre place, qui entretenait des relations suivies avec Bahia, a reçu d'un de ses correspondants de cette ville l'ordre d'affréter un bâtiment pour être envoyé aux voyages de la côte d'Afrique; mais il lui fait la recommandation expresse de choisir tout autre pavillon que le nôtre. « Plutôt un autrichien, dit-il, qu'un français, à la probité duquel on peut sans doute commettre avec sécurité ses intérêts, mais qui lui-même ne peut répondre de n'être pas arbitrairement entravé dans l'accomplissement de l'opération qu'on lui confie. »

Nous livrons ce fait, sans commentaires, aux réflexions du commerce. Il n'est pas le seul de ce genre, on peut aisément se le persuader, qui résultera de la déconsidération que jette sur notre pavillon la crainte des molestations auxquelles il est exposé. C'est surtout dans les parages où s'exerce le droit de visite que cette défiance se manifeste plus forte. Là, tout le monde connaît les faits; on en a été, pour ainsi dire, témoin, et l'impression qu'ils produisent est bien plus vivace qu'en France, où parviennent à peine quelques échos rares et lointains des nombreux griefs dont nous avons à nous plaindre; car il s'en faut bien que les affaires du *Marabout*, de l'*Africaine* et de la *Sénégal* soient, comme on l'a dit, les seules qui aient réuni des circonstances aggravantes. C'est à peine une partie de la vérité que l'on s'efforce de cacher au pays.

Les intentions ministérielles, cachées dans les flancs du projet de loi sur les chemins de fer, sont dévoilées. La commission a déjà considérablement modifié ce projet qu'elle n'a pu s'empêcher tout-à-fait de considérer comme une amorce électorale, car elle a dit dans son rapport que l'indétermination des tracés lui paraissait mauvaise. Mais c'est précisément ce qui convient le mieux au cabinet. Le ministère a voulu, pour ce qui concerne seulement le chemin de Paris sur l'Angleterre, laisser toutes ses chances à M. Delessert, et ménager aussi les députés qui se sont prononcés ou pour Calais ou pour Boulogne et qui sont au nombre de vingt. Calais et Boulogne resteront en balance au moins jusqu'après les élections.

Le chemin par Strasbourg et Nancy vient le troisième. Le *Constitutionnel* publie, d'après le rapport, un piquant résumé des hésitations politiques de M. Teste.

On connaît, dit le journal, une partie de la longue épopée du chemin direct et du chemin indirect, des députés de l'est et de leurs rivaux de Dijon. On n'a pas oublié les promesses solennelles faites par le ministère à la veille d'un vote politique, puis retirées par lui le lendemain. On sait tout ce qu'il a fallu d'efforts pour obtenir le chemin direct en principe. M. Dufaure rappelle que depuis 1834, c'est-à-dire depuis huit ans, les études ont été commencées entre Paris et Nancy. Dans cette portion du chemin, il n'y a pas moins de cinq tracés rivaux. La commission a demandé l'avis du ministère. Le ministère n'a pas d'avis; il affirme que les études ne sont pas complètes. Cependant la commission insiste; les partisans des divers tracés sollicitent une résolution; des tronçons partiels sont successivement accordés, retirés, promis, refusés. M. Teste, entraîné un jour par des influences diverses, dément un instant son irrésolution systématique, et se prononce pour le tracé de Compiègne. Les députés de l'est se réunissent dans un bureau de la chambre, et font encore triompher le principe que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre, principe désormais aussi vivement contesté par le ministère que si c'était non un axiome de géométrie, mais un article de la charte. Repoussé sur ce point, M. Teste retombe dans l'indécision, et s'y arrête avec une invincible opiniâtreté. La commission, qui n'a pas les données suffisantes pour déterminer le tracé, est encore sur ce point réduite à l'impuissance.

On lit dans la Gazette du Midi :

Le ministère, qui sacrifie à quelques intérêts particuliers l'avenir commercial, les droits acquis et séculaires de Marseille, avait-il combiné d'avance son étrange décision? Dans ce cas, il faut l'avouer, jamais on ne vit des hommes d'état se jouer plus effrontément d'une nation, et traiter avec plus de mépris une de ces villes dont la fortune ou la décadence pèse toujours fortement sur la destinée d'un pays.

Qu'avons-nous vu, en effet, depuis la présentation du tracé direct entre Marseille et Avignon? Accepté par le conseil des ponts et chaussées et par le ministère, ce tracé fut soumis aux chambres comme pouvant seul remplir les conditions voulues de brièveté, d'économie, comme seul convenable à une ligne directe entre le Havre et Marseille, entre l'Océan et la Méditerranée.

M. le ministre des travaux publics ne se borna pas à présenter ce projet comme accepté d'une manière à peu près définitive, il annonça que l'industrie particulière était appelée à concourir. Et, de fait, une compagnie existait; elle avait reçu une approbation au moins officieuse. Des capitalistes étrangers, des sommités de la banque marseillaise avaient déjà souscrit sur la foi des promesses officielles, des noms respectables étaient dans toute la France livrés à la publicité, et le ministère, loin de désavouer ces mesures, de les taxer même simplement de précipitation, les encourageait presque ouvertement; il semblait ne craindre qu'une chose, c'était de voir les personnes intéressées dans l'entreprise faire trop d'attention aux plaintes de nos adversaires et se donner trop de peine pour y répondre.

On endormait la société marseillaise, on la rassurait contre tout événement, puis, le jour venu, on l'immolait sans aucun égard; on n'a pas craint de faire jouer à des chefs de maison le rôle le moins convenable à leur position et à leur caractère. En vérité, si tout cela était préparé et combiné d'avance, si c'est volontairement qu'on a sacrifié aux intérêts de la Grand-Combe tant d'hommes habitués à ne pas donner leurs signatures au hasard, nous ne trouvons pas de termes assez amers pour qualifier une telle déception.

Mais si le ministère était de bonne foi quand il se montrait si favorable au projet Montricher, comment a-t-il pu souffrir que M. de Lacoste fit de l'enquête légale une véritable dérision; qu'il formât une liste de commissaires dont la position personnelle semblait assurer au projet Talbot une majorité des trois quarts? Comment la commission lyonnaise a-t-elle été formée de propriétaires fonciers d'Arles, ou d'actionnaires des bateaux à vapeur? Le gouvernement ne nous avait pas habitués à voir ses préfets se jouer de lui. Mais en admettant qu'il n'ait pas compris tout ce que lui annonçaient de pareilles nominations, il n'en resterait pas moins prouvé que le ministère, après avoir approuvé par deux fois la ligne directe comme la plus courte, la plus convenable sous tous les rapports, aurait changé d'avis parce que M. le maréchal Soult est intéressé dans l'affaire de la Grand-Combe, et veut absolument trouver des profits considérables dans ses fonds qui jusqu'à présent ne lui en ont donné aucun. Nous ne voyons pas ce que cette supposition peut avoir de plus honorable pour le ministère ou de moins blessant pour la société dont il se joue et pour la ville qu'il sacrifie à des intérêts particuliers malgré la raison et l'intérêt général.

#### Paris, le 20 avril 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On ne sait pas encore si l'armée sera employée aux travaux des chemins de fer, moyennant une gratification qui serait accordée à chaque soldat en sus de sa solde. Cette question a déjà été agitée dans le conseil. Le maréchal, sans se prononcer formellement, était plutôt contre que pour.

Nous avons vu aujourd'hui chez M. Valton, peintre, rue de Provence, 46, un portrait en pied de Garnier-Pagès, peint à

l'huile et d'une ressemblance frappante. Ce dernier mérite est d'autant plus remarquable que M. Valton a reproduit les traits du député de la Sarthe d'après ses souvenirs et non sur nature. Cette figure, bien modelée et exécutée d'une façon satisfaisante, a cependant déçu aux membres du jury de l'exposition, ou bien une volonté supérieure a prévalu sur ses bons vouloirs; le portrait a été refusé. Il faut que le régime de la peur soit poussé jusqu'à ses dernières conséquences, puisqu'il s'effraie même des portraits.

M. Emile de Girardin est arrivé hier à Paris, de retour de son voyage à Castel-Sarrasin, où il veut être nommé. Des perles (le mot a été dit) auxquelles M. de Girardin a eu affaire, et des *lourdauds* devant lesquels il a dû humilier son amour-propre. Les caricatures et les *lourdauds* de Tarn-et-Garonne seraient mal représentés à la chambre par M. de Girardin et sans doute ils s'en souviendraient au jour des élections générales.

M. Aguado vient de mourir à Gijon, dans les Asturies. Il se rendait à Madrid, où le gouvernement lui préparait une brillante réception. Une saignée pratiquée sans retard n'a pu le sauver; une attaque d'apoplexie l'avait frappé. M. Aguado n'avait pas soixante ans. Il était, dit-on, comme banquier à Paris, riche d'un capital de 75 millions.

#### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 AVRIL.

La rente a montré dès la première affaire une tendance assez prononcée à la hausse. Elle a été demandée avant l'ouverture à 81 20, et elle a ouvert au parquet à ce prix. Elle a monté après l'ouverture, et, par un mouvement entièrement lent, elle est arrivée à 81 50, cours qui cependant n'a été fait qu'au parquet. Elle a fermé à 81 25, et dans la coulisse à 81 25 et 27 1/2.

Cinq 0/0, 118 75. — Quatre et demi 0/0, 107 50. — Quatre 0/0, 101 75. — Trois 0/0, 81 25. — Banque, 3565 00. — Obligations de Paris, 1300 00. — Naples, 107 50. — Dette active d'Espagne, 25 1/4. — Etats-Romains, 105 7/8. — Cinq 0/0 belge, 000 0/0. — Trois 0/0 belge, 000 0/0. — Banque belge, 785 00. — Caisse Lafitte, 5052 50, 1022 50. — Emprunt de 1841, 00 00.

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 avril.

L'article 182 est adopté dans son ensemble.

L'article 542, proposé par le gouvernement et par la commission, qui était relatif au renvoi des affaires devant qui de droit, est mis aux voix et adopté.

« Art. 613. Le préfet de police à Paris, les préfets et les maires dans les départements veilleront à ce que la nourriture des prisonniers soit saine et salubre; la police de ces maisons leur appartient. »

« Le juge d'instruction et le président des assises pourront néanmoins donner respectivement tous les ordres qui devront être exécutés dans les maisons d'arrêt et de justice, et qu'ils croiront nécessaires soit pour l'instruction, soit pour le jugement. »

« Lorsque le juge d'instruction croira devoir prescrire, à l'égard d'un prévenu, une interdiction de communiquer, il ne pourra la faire que par une ordonnance qui sera transcrite sur le registre de la prison. Cette interdiction ne pourra s'étendre au-delà de dix jours; elle pourra toutefois être renouvelée. Il en sera rendu compte au procureur-général. »

« Hors du cas ci-dessus, l'avocat ne pourra communiquer avec le prévenu qu'après l'interrogatoire. »

Cet amendement est adopté. L'article est adopté.

Les autres articles du projet de loi sont adoptés sans discussion, ainsi que les articles 1 et 2 qui contiennent la nomenclature des articles du code d'instruction criminelle modifiés par le projet.

La chambre procède ensuite au scrutin sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat :

Nombre des votants. . . . .	231
Majorité absolue. . . . .	116
Boules blanches. . . . .	133
Boules noires. . . . .	98

La chambre adopte.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. VATOUT dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la fixation de la limite du Rhin entre la France et le grand-duché de Bade.

La chambre adopte par assis et levé le projet de loi relatif à un échange de bois entre l'Etat et les sieurs Vivaux. Il est procédé au scrutin. A trois heures, la chambre est encore loin d'être en nombre.

Sur la réclamation de plusieurs membres, M. le président fait faire l'appel nominal. L'honorable M. Lacrosse prend part au scrutin.

A trois heures et demie, M. le président proclame le résultat du scrutin.

lancolie, et le chevalier, abaissant sa lance, déposa avec précaution la couronne à ses pieds.

La foule entière applaudit.

Le roi, monté sur un magnifique coursier, vint au-devant de la jeune reine, suivi de toute sa cour, et la complimenta avec la grâce et la courtoisie qui le distinguaient.

« Vaillant guerrier, dit le monarque en s'adressant au chevalier qui avait jusque-là gardé sur son visage la visière de son casque, si vous n'avez pas fait vœu de rester inconnu, je serai charmé de vous voir à visage découvert. »

Le chevalier leva sa visière.

Clémence laissa échapper un cri d'étonnement; une vive rougeur colora ses traits, son cœur battait avec force, et son regard, où brillait une joie muette, en révélant à Gaspard les sensations dont son âme était agitée, lui fit bien comprendre tout le bonheur qu'elle ressentait de cette rencontre inespérée.

C'était le fils du sire de Chaponay qui venait de se découvrir.

Le prince Louis lui prit affectueusement la main et lui témoigna le désir de le compter au nombre de ses guerriers dans la guerre qu'il allait entreprendre.

« Je suis fier, seigneur, lui dit Gaspard, de pouvoir suivre la noble carrière des armes, et je vous engage ma foi et mon épée avec d'autant plus de bonheur que déjà votre généreuse courtoisie vous avait gagné mon cœur. »

Le prince lui donna immédiatement le commandement de ses hommes d'armes et l'invita à faire promptement ses préparatifs, puis ils se rendirent au banquet. Clémence de Beauvoir prit place entre le prince Louis et Gaspard; ainsi l'avaient désiré le roi Philippe et son fils.

L'archevêque Renaud fut vivement contrarié de cette faveur, mais il se consola en pensant que la jeune fille allait bientôt rentrer sous son autorité. Glettings, exaspéré par le triomphe de son rival, refusa d'assister au banquet et se retira.

Gaspard profita du moment où l'attention du prince se trouvait détournée pour adresser quelques paroles d'amour à Clémence.

« Belle Clémence, lui dit-il, n'aurai-je pas le bonheur, avant de partir pour l'Angleterre, de vous revoir une fois encore? Ecoutez. Il est à quelque distance de Lyon un ermitage vénéré, l'ermitage de Saint-Fortunat. Rendez-vous-y, sous le prétexte d'accomplir un vœu, le deuxième jour qui suivra l'assemblée que doit présider le légat du pape. Là, sans autres témoins que l'ermite et Dieu seul, nous renouvellerons le serment de nous aimer toujours, et nous prierons Dieu de nous accorder sa toute puissante protection. »

Clémence avait foi en Gaspard, elle savait combien elle en était aimée, et elle lui promit, non sans quelque émotion, de se rendre à Saint-Fortunat.

XI.

#### LE CARDINAL-LÉGAT GALLON.

Le cardinal Gallon, le roi de France avec sa noblesse, messire Renaud du Forez et les principaux barons de sa cour, s'étaient rassemblés dans la

grande salle du cloître de Saint-Just pour terminer les différends qui s'élevaient au sujet de la couronne d'Angleterre. La noblesse française était déterminée à soutenir les seigneurs anglais; le légat du pape, au contraire, avait résolu d'empêcher à tout prix l'embarquement du prince Louis.

La salle présentait un aspect imposant et magnifique. Les murailles étaient tendues de riches tapis et de trophées, au milieu desquels s'élevaient les armoiries du monarque de France avec celles de l'église et celles de messire Renaud.

Deux dais en velours cramoisi bordés de franges d'or avaient été placés en face l'un de l'autre: l'un était destiné au roi Philippe, l'autre au cardinal-légat.

La noblesse française s'était rangée autour de son souverain; l'archevêque et les barons de son comté entouraient l'envoyé du pape. Le reste de la salle était occupé par une foule de chevaliers et d'hommes d'armes empressés d'entendre un puissant monarque plaider lui-même la cause de son fils.

Gallon était un homme de petite taille, aux yeux perçants, à la démarche fière et hautaine. Il était doué d'un esprit souple et habile; ses traits fortement accentués portaient l'empreinte d'un caractère énergique. Lorsqu'il parlait au nom de l'église, son discours prenait un ton d'autorité souveraine; si l'irritait de la moindre opposition et voulait que tout plût sous le joug de sa volonté.

Il prit le premier la parole; et, après avoir lu les lettres d'Innocent III, relativement aux affaires d'Angleterre, il déclara que les devoirs du pape, en sa qualité de père commun des fidèles, étaient d'interdire toute guerre injuste entre les princes chrétiens, et qu'en son nom il ordonnait au prince Louis de se désister de ses prétentions, et au roi de France de s'assurer de son fils, dût-il employer la violence pour le retenir.

Philippe fut choqué du ton hautain que prenait le légat; il lui répondit avec fierté :

« Le pape est donc le roi du monde pour disposer ainsi des royaumes selon son bon plaisir? En vertu de quel droit s'oppose-t-il à l'élection d'un monarque? Une nation ne pourrait-elle défendre ses libertés et s'affranchir d'un joug honteux sans s'inquiéter de son consentement? »

« L'Angleterre, dit Gallon irrité, est sous la protection et sous la suzeraineté du saint-siège; nul prince ne saurait porter la main sur ce royaume sans attirer sur sa tête la malédiction de Dieu et les foudres de l'église. »

« Jamais l'Angleterre ne fut le patrimoine des papes, elle ne l'est pas, et ne le sera jamais, répondit résolument Philippe. »

Gallon devint pourpre de colère.

« Sire roi, dit-il, si ce royaume ne fut jamais fief de l'église, il l'est maintenant. Le roi Jean a fait hommage de vassalité au pape Innocent, il est le maître de sa couronne, et, parce qu'une misérable troupe de révoltés veut le renverser, irez-vous, roi très chrétien, soutenir leurs projets impies et porter la désolation et la guerre dans ce pays? Si vous accordez aux barons le pouvoir de déposer les rois, qui n'ont au-dessus d'eux que Dieu et

l'église, quel prince sera désormais sûr de la conservation de sa couronne? — Jean, reprit le monarque, après le meurtre d'Arthur de Bretagne, a été condamné à mort par les pairs de France; il n'est plus roi. »

« Il est toujours! répliqua le légat d'une voix forte et brève. Les barons doivent obéissance à leur seigneur, et c'est ici à l'église seule qu'il appartient de prononcer. »

« C'est la coutume des rois de France, reprit Philippe avec calme, de citer à leur tribunal les vassaux traitres et félons. Jean est notre vassal et sujet, il relève de la justice de notre cour des pairs, et, puisqu'il a été condamné à mort, il n'a pu disposer d'une couronne qui ne lui appartenait plus; les barons ont le droit de se choisir un autre souverain. »

« Jamais ils n'ont eu ce droit! s'écria le légat de plus en plus irrité de cette résistance. Le roi d'Angleterre a reconnu le pape pour son seigneur suzerain; ce royaume est un fief de l'église, et malheur à celui qui sera assez hardi pour toucher au bien de Dieu! »

« Nous ne sommes pas les esclaves des rois, exclamèrent résolument les seigneurs. La souveraineté appartient à la nation; du droit d'être déposé celui de déposer. Childéric fut renfermé dans un monastère pour céder la place à Pépin; le pape Zacharie lui-même confirma cet acte de la volonté du peuple. Il y a deux siècles, Hugues Capet fut nommé roi à l'exclusion du duc de Lorraine, le plus proche parent de Louis V. Maintenant, messire légat, vous voulez briser le plus précieux privilège des seigneurs, celui de maintenir par la crainte salutaire de l'exemple des princes qui voudraient s'écarter des voies de la justice et de l'honneur. C'en est trop. »

Gallon ne jugea pas prudent de heurter la noblesse et le monarque français; mais il appela à son aide les intérêts religieux.

« Sire roi, dit-il en se redressant de toute sa taille et prenant un air de dignité mystique, puisque vous vous rebellez ainsi contre l'autorité temporelle de l'église, vous respecterez du moins les saints décrets des conciles. Le roi Jean a pris la croix pour aller combattre les infidèles; selon les constitutions du concile général, nul prince, sans encourir l'excommunication, ne peut lui faire la guerre pendant quatre ans, ni le dépouiller de son trône. J'ajourne donc la fin de cette trêve à la reprise des négociations sur les affaires du royaume d'Angleterre. »

Philippe comprit que le légat voulait gagner du temps, et que la cause de son fils était perdue si Gallon remportait sur lui cet avantage; d'un autre côté, la crainte d'être excommunié l'effrayait, et il demeura pensif, irrésolu.

Le prince Louis frémit de colère à la pensée que son trône allait lui échapper par la ruse du cardinal, et il était près de sortir de l'assemblée en déclarant qu'il s'en remettrait au jugement de Dieu et à son épée, lorsqu'un jeune seigneur assis à ses côtés se leva et pria Philippe-Auguste de lui permettre de parler: c'était Gaspard de Chaponay.

ALPHONSE G...

(La suite à un prochain numéro.)

qui donne 222 boules blanches contre 12 noires. La chambre a adopté.  
M. CUNY-GRIDAINE, ministre du commerce, communique le projet de loi sur la banque de Rouen.  
L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à faire ouvrir des travaux publics des crédits supplémentaires pour travaux extraordinaires.  
M. GOURY, qui demande la parole pour la discussion générale, présente des considérations sur l'art. 6, qui alloue un crédit destiné aux ports de Dunkerque, de Dieppe, et aux anciennes routes de la Corse.  
L'article 1er alloue un chiffre total de 330,000 fr. pour l'installation du ministère des travaux publics dans les bâtiments et dépendances de l'ancien hôtel Molé. Ce crédit est réparti entre les exercices 1841 et 1842.  
M. ARGUIS se plaint de ce que la dépense de l'hôtel Molé ait considérablement excédé les devis. Il voudrait qu'on introduisit dans la législation une disposition ainsi conçue :  
« Tout architecte qui aura excédé de plus du dixième le montant du devis pour les travaux qui lui auront été confiés perdra ses droits sur les honoraires qui lui sont dus. »  
M. TESTE, ministre des travaux publics, répond qu'une disposition analogue existe dans un règlement rendu en décembre dernier par lui-même. La chambre prête peu d'intérêt aux observations de MM. Dugabé, Duprat, Fould et Jaubert.  
Il est quatre heures, la séance continue.

Nous lisons dans le *Moniteur* :  
Un journal a annoncé, et plusieurs journaux répètent, que la commission des chemins de fer a dû se réunir, depuis le dépôt de son rapport, pour en revoir quelques parties. Le fait est inexact. La commission ne doit se réunir que samedi prochain, et pour prendre connaissance des amendements qui seraient présentés à la chambre.

Le *Moniteur* publie ce matin un rapport du général Bugeaud, gouverneur-général de l'Algérie, adressé au président du conseil; nous en donnons la substance :

Parti de Blidah le 1er avril, le général Bugeaud se dirigea vers les montagnes des Beni-Menacer; il ordonna au chef d'escadron Daumas de tâcher d'enlever avant le jour une partie de la chaîne des postes que Sidi-Embarek a toujours tenus le long de la Chiffa. Ce coup de main réussit. Quatre postes furent enlevés ou détruits. Une douzaine de cavaliers hadjoutes sont restés sur le terrain ainsi que plusieurs chevaux. Nous avons pris six chevaux et un certain nombre d'armes. Le troisième jour de marche à Bordj-el-Beylik, sur l'Oued-el-Hachem, on trouva un petit fort bâti par les Turcs, où il y avait quatre canons en fer; il fut détruit ainsi qu'une manutention, des fours, des moulins destinés à la fabrication du pain des troupes régulières quand elles étaient dans cette contrée.

Le lendemain de très-bonne heure on atteignit la célèbre Zaouïa d'El-Berkani, berceau de la famille de ce nom, la plus considérée de la contrée. C'est là qu'elle rendait la justice. Le site est délicieux; de nombreux jardins sont peuplés d'orangers et de toutes sortes d'arbres fruitiers. L'enlèvement de ce lieu vénéré, que les Arabes regardaient comme hors de notre atteinte, doit produire un effet moral sur la population.  
On disait que les guerriers de ce pays étaient à Chabat-el-Guentta où Embarek avait fait une grande convocation dans la pensée que le général Bugeaud et ses troupes se dirigeaient sur Milianah. Ceux qui restaient ont tenté de nous disputer les abords de leur Zaouïa. Nous avons eu 3 hommes tués et 14 blessés.

Le lendemain, le mauvais temps retint nos troupes sur une montagne à l'ouest de la Zaouïa. Le général résolut de ramener sa division devant Cherchell en décrivant un arc, afin de détruire les nombreux villages que que l'on apercevait dans la plaine. Pendant la marche, quelques centaines de Kabyles attaquèrent l'arrière-garde des trois colonnes commandées par le général de Bar, le général Changarnier et le colonel Gentil. Les pelotons de l'arrière-garde soutinrent la charge dans la meilleure attitude et opérèrent leur retraite en ne perdant que peu de monde; plusieurs retours offensifs des Kabyles leur ont fait laisser sur la place un grand nombre de morts, ce qui les a dégoûtés de l'envie de nous suivre.

L'ennemi n'était pas assez nombreux et le terrain trop difficile pour ordonner une charge générale. Tout ce qu'on a pu, c'est lui faire éprouver le plus de mal possible par une fusillade bien dirigée et par des attaques de l'infanterie qui avait déposé ses sacs.

Le général Bugeaud fait l'éloge du lieutenant Pellé, de l'officier indigène Sidi-Belal, du maréchal-des-logis Olivier, du lieutenant Précieux, des capitaines Auzony, Degrave, Corbizet (du 48e) et Messiat, des lieutenants Henrion et Sella, de l'adjudant Naziscarde.

Le général Bedeau a présenté Zein-Ben-Aouda qui réunissait les suffrages de l'immense majorité de Beni-Amer, et qui avait rejoint ce général avec 800 chevaux, pour être nommé aga de cette tribu. Le gouverneur-général lui a donné l'investiture. Zein va partir pour Oran, afin de travailler attentivement aux approvisionnements du général Bedeau.

Le colonel Tempoure a fait partir pour Tlemcen deux convois; ils portent un mois de vivres à ce général.  
Le général Lamoricière, dans ses courses, a soumis la tribu des Hachems et celle de la rive gauche de la Mina. Le général d'Arbouville a soumis les Filas et toutes les petites tribus de la rive gauche du Chélif.

Tous les renseignements parvenus au général Bedeau disent que le kalifat de l'empereur de Maroc a défendu l'intervention, et que les Beni-Smessem ont déclaré à Abd-el-Kader qu'ils le respectaient comme marabout, mais qu'ils ne voulaient pas se mêler de ses affaires. L'émir est, dit-on, campé à trois lieues de la Tafna. Les habitants des Ouled-Ryah et des Ouled-Melouk désirent le quitter. Tous les Arabes disent que les Beni-Smessem ont perdu 260 morts; ils auront été tués par les Kabyles du Trara qui auront voulu les dépouiller. Le fils du kalifat a été tué ainsi que huit hommes de sa suite.

Les dernières nouvelles arrivées au général Bedeau annoncent qu'Abd-el-Kader, ayant réuni les Beni-Smessem et autres tribus du Maroc, était entré chez les Traras qui se sont soumis. Le général est sorti pour le combattre s'il approchait de Tlemcen et pour suivre son mouvement s'il marchait au-delà de l'Isser. Abd-el-Kader n'a pas paru. Le temps pluvieux arrêtera tout mouvement d'Abd-el-Kader en rendant la Tafna infranchissable.

## AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 19 avril. — Le bateau à vapeur de la correspondance d'Afrique, qui a dû quitter Alger le 15, était attendu hier; mais il n'a pas encore paru au moment où nous traçons ces lignes. On attribue généralement ce retard au mauvais temps qui règne depuis quelques jours.

On conçoit que, toutes les colonnes étant en mouvement, l'on attende avec impatience les nouvelles d'Afrique.

Le prochain courrier nous apportera des lettres de la province d'Oran, et nous pourrions bientôt être fixés sur la mission que M. Gallier, aide-de-camp du ministre de la guerre, est allé remplir dans l'ouest. Cette mission se rattache apparemment à l'invasion de notre territoire par des bandes nombreuses de Marocains, conduites par Abd-el-Kader.

S'il fait aussi mauvais temps dans la province d'Alger que sur notre littoral, il y a lieu de craindre que les opérations militaires n'aient été suspendues. Dans ce cas, M. Bugeaud se serait arrêté à Cherchell avec la colonne expéditionnaire sous ses ordres.

A la date des dernières nouvelles, de nombreux chargements de denrées de toute espèce étaient dirigés sur ce point par les soins de M. Appert, intendant en chef de l'armée.

M. le gouverneur-général, dont on connaît la prudence, ne se sera engagé au loin dans l'intérieur qu'au retour du beau temps.

On s'attend à recevoir des nouvelles intéressantes de l'ouest; quelques personnes prétendent en effet que la colonne de Tlemcen, commandée par M. le général Bedeau, qui a dû être renforcée de deux bataillons, est en expédition contre les tribus de la frontière du Maroc.

Nous croyons cependant qu'avant d'agir avec vigueur de ce côté, M. Bedeau aura voulu attendre des instructions du gouvernement; le cas est grave, puisqu'il peut surgir de ces démêlés une guerre entre la France et le Maroc. D'ailleurs il nous semble que l'on ne peut se dispenser d'envoyer quelques vaisseaux devant Tanger, et que les mouvements des for-

ces de terre et de mer devront être combinés; or, jusqu'ici aucun vaisseau n'a quitté le port de Toulon.

— Ce n'est plus le 8e léger qui vient remplacer à Toulon le 23e de ligne parti pour Paris, mais bien le 32e de ligne.

Nous nous empressons de reproduire le document suivant, qui nous parvient par la voie de Trieste :

On porte à la connaissance du public que, par suite des ordres émanés de S. A. le vice-roi, en date des 22 et 25 zilhijé (3 et 5 février 1842), et adressés au gouvernement du Sennaar et au conseil supérieur privé, le commerce du séné, de l'ivoire, de la gomme, des cuirs et de la manne est déclaré libre à dater de ce jour.

Alexandrie, ce 25 mars 1842.

Signé BOGHOS JOUSOUF.

On a déjà parlé d'un complot en Valachie. Le *Journal allemand de Francfort*, dans une lettre datée de Bucharest le 18 mars, donne à ce sujet les détails suivants dont nous lui laissons la responsabilité :

Hier, l'inspecteur des écoles et rédacteur du *Courrier valaque* a été arrêté comme chef d'une conspiration; le docteur Tavernier a découvert cette conspiration. Hier, il a déclaré au consul-général de France, M. Billecoq, qu'E... avait voulu l'impliquer dans cette conspiration et lui a donné tous les renseignements qu'il avait pu se procurer. M. Billecoq lui conseilla de tout révéler au prince; ils se rendirent ensuite auprès de S. A., et quelques heures plus tard tous les papiers d'E... furent mis sous scellés et lui-même fut arrêté.

M. Emmanuel Méchin, l'un des fils de M. le baron Méchin, ancien préfet, ancien député, vient de mourir à l'hôpital du Dey, à Alger. De la garde municipale de Paris, dans laquelle il servit pendant neuf ans, il passa par permutation, en 1840, dans la gendarmerie d'Afrique. A la suite de trois expéditions, pour lesquelles il fut mis à l'ordre du jour de l'armée, il venait de recevoir la croix d'honneur que son colonel ne put lui remettre que sur son lit de mort. C'est une perte cruelle pour sa famille et pour le pays qu'il servait avec dévouement.

## Chronique.

LYON.

Nous sommes priés d'insérer l'avis suivant, par lequel le gouvernement sarde exempté de tout droit de visa, à l'intérieur de ses états, les passeports des étrangers aux eaux d'Aix :

Consulat de Sardaigne à Lyon.

«Le gouvernement de S. M., voulant favoriser l'accès des étrangers aux eaux d'Aix en Savoie, vient de prescrire que dorénavant, et pendant la saison des eaux, les étrangers qui se rendront dans ladite ville ne paieront aucun droit pour le visa de leurs passeports, tant à la frontière des états sardes qu'à Chambéry et à Aix, pourvu que les passeports dont ils seront munis portent l'indication qu'ils se rendent à Aix pour y faire usage des eaux, et qu'ils s'arrêtent au moins quarante-huit heures dans cette dernière ville.»

— La police a arrêté le nommé Remonet qui se livrait à un commerce assez singulier. Cet industriel allait présenter des échantillons d'esprit de vin aux débitants de boissons, et quand il était parvenu à faire marché avec l'un d'eux, au lieu de livrer la marchandise conforme à l'échantillon, il livrait de l'eau tout simplement, après s'être ponctuellement fait payer le prix de son liquide.

— Avant-hier, mercredi, un voiturier qui conduisait du vin s'en allait tranquillement sur la route entre Miribel et la Pape, lorsque son cheval, effrayé par un objet inattendu, se mit à reculer et sauta avec sa voiture dans le ravin qui se trouve en cet endroit du chemin. Par un hasard miraculeux, le cheval et le voiturier n'ont eu aucun mal, mais le chariot a été cassé et deux tonneaux de vin ont été perdus.

— M. Gors vient de présenter à M. le maire et à MM. les membres du conseil municipal de la Croix-Rousse les bases d'un plan général pour cette ville, avec toutes les conséquences et développements d'un projet.

L'auteur propose un plan très-simple au fond pour la division du plateau.

Il consiste à le partager en quatre sections principales ou quartiers proprement dits par deux grands diamètres qui se coupent à angles droits au centre même du territoire de la commune.

L'un de ces deux diamètres serait la rue Saint-Denis actuelle prolongée en ligne droite, avec l'aide du temps, de l'orient à l'occident du plateau.

L'autre consisterait en une rue nouvelle qui, partant de la demi-lune Trollier, entre les bastions 4 et 5, où elle ferait sa jonction avec la promenade des Tapis, se dirigerait en ligne droite du midi au nord, dans l'intervalle des rues de Cuire et de l'Enfance, et parallèlement à ces deux rues.

Une belle place de forme circulaire, de 100 mètres de diamètre, serait ouverte au point d'intersection, c'est-à-dire au croisé des deux diamètres du plateau et au centre même de la ville.

— Le concert que Mme Miro-Camoin doit donner pour faire ses adieux au public de Lyon est fixé au mardi 26 avril. Nous publierons le programme de ce concert aussitôt qu'il sera définitivement arrêté.

— Le traité de la ville avec M. Siran, directeur des théâtres, approuvé par le conseil municipal, n'a pas encore reçu la sanction de l'autorité supérieure, non que cette sanction ait été refusée, comme on s'est déjà hâté d'en répandre le bruit, non pas même que cette sanction soit incertaine, mais parce qu'elle n'a pas dû être donnée avant que M. le maire ait fourni à M. le préfet les documents qui ont déterminé l'administration municipale à opérer comme elle l'a fait, et qui ont entraîné sans difficulté les suffrages du conseil municipal. (Rhône.)

On nous écrit de Saint-Didier au Mont-d'Or, le 20 avril 1842 :

Monsieur le rédacteur, Je viens signaler à votre attention un abus des plus graves qui résulte de la négligence avec laquelle se fait dans nos campagnes le service des postes. Les lettres qui nous sont écrites de Lyon mettent trois, quatre et même cinq jours à nous parvenir, c'est-à-dire qu'elles arrivent plus tôt à Paris et à Rouen qu'à Saint-Cyr et à Saint-Didier qui sont aux portes de Lyon.

Les facteurs, au lieu de porter les lettres à domicile, les déposent souvent chez les boulangers et dans les écoles de la commune où ils chargent les enfants de diverses parties de la commune de les remettre à leur adresse. Qu'arrive-t-il? C'est que les enfants égarent quelquefois ces lettres; d'autres fois même ils les ouvrent et ne les remettent qu'après que les affaires dont elles traitent ont été divulguées.

De graves intérêts peuvent être ainsi compromis dans deux communes qui ont avec Lyon des relations fréquentes commandées par les besoins de l'industrie; les affaires d'un négociant peuvent souffrir de ces divulgations. Les plaintes à cet égard sont journalières. Nous espérons qu'en y donnant de la publicité vous amèneriez l'administration des postes à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser un état de choses qui nous est si défavorable.

Agréé, etc.

## DÉPARTEMENTS.

On écrit d'Aix, le 17 avril :

L'académie d'Aix propose au concours la question suivante :  
« Rechercher quelle a été l'administration des communes de Provence au moyen-âge. Les concurrents indiqueront rapidement, comme introduction, leur état sous la domination romaine, et, comme complément, leur régime depuis la réunion à la France jusqu'à la révolution de 1789. Ils jetteront un coup d'œil sur l'administration générale de la Provence, en faisant ressortir tout ce que ces divers régimes avaient de vraiment libéral dans les droits, franchises et immunités et d'indépendance de l'autorité féodale et souveraine. »

Le prix sera délivré dans deux ans, et consistera en une médaille d'or de 600 fr. ou la valeur en argent.

Les mémoires devront être adressés au secrétaire perpétuel de l'académie avant le 1er mai 1843.

Quatre médailles d'or, dont deux de la valeur de 150 fr. et les deux autres de 100 fr., seront délivrées, dans l'intérêt de l'agriculture :

1° Au cultivateur qui, avec le plus de succès, aura ensemencé, dans les premiers jours de juin 1842, un demi-hectare de terre en seigle multicaule, et aura recolté successivement du foin et des grains.

S'adresser pour cet objet au secrétariat de l'académie.

2° Au cultivateur qui sera parvenu à cultiver l'opomopate de manière à récolter cinq quintaux métriques de tubercules dans une surface de quatre ares.

3° A celui qui, dans la même surface, aura recueilli la plus grande quantité de pommes de terre.

4° A celui qui, dans un terrain non arrosable, aura observé une variété nouvelle de tubercules, se distinguant soit par l'abondance, soit par la supériorité du produit.

## Tribunaux.

Le tribunal correctionnel de Paris (7e chambre) a commencé le 19 avril le jugement d'une affaire qui remonte à cette triste époque où la bourse de Paris retentit de tant de scandaleuses affaires industrielles. Il s'agit d'une plainte en escroqueries et manœuvres frauduleuses, portée par des actionnaires de la société des houillères et chemin de fer du Montet-aux-Moines, de Froidefond et des Deux-Chaises (Allier).

Les prévenus sont au nombre de cinq. Ce sont MM. Gillet de Grandmont, docteur en médecine, directeur-gérant des mines du Montet-aux-Moines; Juteau, propriétaire, ancien agent de change; Duprat, ancien avoué au tribunal de première instance; Vandermarcq, agent de change; Roze, rentier.

Gillet de Grandmont, Juteau et Vandermarcq sont prévenus d'avoir, en 1837 et 1838, à l'aide de manœuvres frauduleuses, commis des escroqueries, et, à l'aide des mêmes manœuvres, opéré la hausse des actions des mines du Montet-aux-Moines.

Duprat est prévenu de complicité, en aidant et facilitant les mêmes manœuvres.

Juteau et Vandermarcq sont en outre prévenus d'avoir, en leur qualité d'agents de change, fait acte de commerce en s'intéressant à des entreprises commerciales.

Nous rendrons compte de cette affaire qui avait attiré un public très-nombreux à la police correctionnelle.

## Nouvelles Diverses.

On lit dans la *Gazette d'Auvergne* :

« Vendredi soir, toute la ville de Riom était sur pied; un rassemblement de deux mille personnes assiégeait les avenues de l'église du Marthuret, la population était émue et irritée, et tout semblait annoncer, dans la cité paisible par excellence, un soulèvement, une émeute, pas moins que cela. Riom paraissait décidé à forfaire à sa vieille dignité parlementaire, en prenant aussi sa part de ces jeux turbulents auxquels nos villes se sont habituées depuis dix ans.

De quoi s'agissait-il cependant? d'une chose bien simple. On voit sur le portail de l'église du Marthuret une statue en pierre de la Vierge, qui est regardée par les connaisseurs comme un objet d'art assez curieux. La conservation des monuments de ce département, voulant avoir un plâtre de cette statue, avait envoyé un sculpteur de cette ville, M. Derrodes, pour procéder à cette opération. Mais, pour y parvenir, il fallait enlever momentanément la statue; or, c'est cet enlèvement, sur le but et l'intention duquel la population s'est méprise, qui a occasionné l'émeute.

Il paraît que le bruit s'était répandu que la Vierge devait être enlevée à Riom pour enrichir le musée du chef-lieu, et c'est pour empêcher l'exécution de ce projet supposé que le peuple s'était rassemblé devant l'église, et que là il s'est mis en mesure, par des menaces et quelques voies de fait, de s'opposer à l'enlèvement de la statue. Force a été, en effet, à M. Derrodes et à ses ouvriers, de renoncer à cette opération, et ce n'est pas même sans quelque danger qu'ils sont parvenus à se soustraire au zèle archéologique des Riomois. Le rassemblement s'est prolongé jusqu'à onze heures du soir, et pendant toute la nuit des factionnaires volontaires ont veillé à ce que le rapt redouté n'eût pas lieu.

Evidemment, ce malentendu ne saurait avoir d'autres suites. La conservation des monuments historiques voulait une chose licite, louable et utile à l'art, en faisant faire le plâtre de la statue en question. Il ne s'agissait pas de transporter cette statue à Clermont; l'opération se fût faite à Riom, dans une maison voisine de l'église. Il faut croire que, mieux renseignée sur le but de cette opération, la population rimoise ne mettra aucun obstacle à une mesure qui a précisément pour objet de donner du relief à l'œuvre d'art à laquelle elle tient tant. »

## Nouvelles Etrangères.

ITALIE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Notre correspondant des frontières nous mande ce qui suit, sous la date du 17 avril 1842 :

« Nous avons parlé, dans le courant de février dernier, d'un incident grave qui s'était passé dans les parages de Civita-Vecchia. Il s'agissait d'un droit de visite exercé en pleine mer sur une balancelle napolitaine et de la confiscation illégale de marchandises embarquées régulièrement par les maisons françaises de Civita-Vecchia, en destination de Naples.

« On nous écrit de Rome, en date du 12 avril, que, grâce aux démarches actives de l'ambassade et du consulat de France à Civita-Vecchia, le cardinal secrétaire-d'état vient d'envoyer au ministère des finances l'ordre de faire restituer sans délai aux négociants français leurs colis injustement saisis par ses agents. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

On rappelle à MM. les amateurs que le délai pour la réception des chevaux a expiré le 20 courant, à quatre heures du soir, pour le prix du ministère de commerce, et le 25, à la même heure, pour ceux du Jockey-Club et des barrières.

La famille de feu M. J.-B. Charvin prie ses amis qui n'auraient pas reçu de lettres d'invitation de vouloir bien assister à ses funérailles, samedi prochain, à 9 heures précises.

Le convoi partira du domicile du défunt, rue Saint-Marcel, maison Bonnevau, pour se rendre à l'église de Saint-Louis, sa paroisse.

ABONNEMENTS :  
(non remboursables)  
Paris, 1 m. 1 50 3 m. 4 »  
Dép., 3 m. 5 50

# FIGARO

ABONNEMENTS :  
Paris, 5 mois . . . 9 »  
Départem. 5 mois . 10 50

(Le Mercredi et le Dimanche).

Bureau: rue Rameau, 6. place Richelieu.

GUERRE AUX SOTS ET AUX MECHANTS!

A. LEPOITVIN-SAINT-ALME, rédacteur en chef du FIGARO sous la Restauration.

L'administration du Figaro a l'honneur de prévenir le public qu'en vertu de conventions additionnelles passées entre elle et M. PACINI, éditeur de musique, les personnes qui prendront, à partir du 1er avril, un abonnement d'UN AN au journal, auront la faculté de choisir, en échange, pour une valeur de 100 francs (prix marqué) parmi les 50,000 planches de musique anciennes et nouvelles, soit partitions, méthodes, études, romances, etc., etc., qui composent le fonds de M. Pacini. Les abonnés de SIX MOIS auront droit à une valeur de 45 francs. — Nous mettons ainsi à la portée du monde musical les chefs-d'œuvre de tous les grands maîtres de France, d'Allemagne et d'Italie, et nous offrons aux amateurs, gratuitement et en sus du Figaro, la collection complète des nouveautés en tous genres que publie l'éditeur de musique le plus renommé de la capitale. — Le Figaro donnera chaque semaine, à partir du 1er avril, un article spécialement consacré aux matières musicales. (8167)

Dépôt de la Société des Publications illustrées.

Chez A. BARROIS, libraire, rue Saint-Dominique, n. 1, au 2e.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

## L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

COMPTE RENDU PAR MM. LOISEAU ET CH. VERGÉ,  
SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET,  
Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Cette publication paraît tous les mois par cahiers de quatre à cinq feuilles au moins, formant chaque année DEUX FORTS VOLUMES IN-8, avec une table générale des matières.

Prix : A Paris . . . . . 20 fr.  
Dans les départements . . . . . 22 fr. 50 c.,  
payables à l'avance. (7054)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, à Lyon, n. 1.

Lundi 25 courant, à neuf heures du matin, sur la place du Marché de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, poêle, placard, chaises, métiers avec mécaniques à la Jacquard, rouet à canettes, etc., etc. (2729)

Même étude.

Le même jour, à la même heure, sur la place Louis XVI, à la Guillotière, en face du pont Morand, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en chaudières en cuivre, chaudière à vapeur, foulons, gerles, voiture à quatre roues, manège, et enfin beaucoup d'ustensiles dépendant d'une blanchisserie. (2750)

(5545) VENTE APRÈS FAILLITE  
d'une quantité considérable de porcelaines en tous genres.

PROVENANT DE LA FAILLITE DES SIEURS DECAEN FRÈRES ET C<sup>e</sup> ET DECAEN ET C<sup>e</sup>,  
Manufacturiers à Arboras et à Grigny.

Le public est prévenu que les magasins d'Arboras et de Grigny sont ouverts tous les lundis, mardis et mercredis de chaque semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

Il existe un dépôt à Lyon, rue de Castries, n. 8, qui est ouvert tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, où l'on trouve, indépendamment de tous les objets courants, un très-grand nombre d'objets d'art à des prix très-modérés.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

VENTE VOLONTAIRE,  
AUX ENCHÈRES,

sur la mise à prix de 48,000 francs.

## D'UN JOLI DOMAINE VIGNOLE.

Situé à Chrèche, près Mâcon.

Le mardi vingt-six avril 1842, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Jogand, à la vente volontaire aux enchères d'un joli domaine, situé en la commune de Chrèche, à cinq minutes du village, traversé par la grande route de Paris à Lyon, à cinq kilomètres de Mâcon, et à pareille distance du port Saint-Romain, où abordent les bateaux à vapeur.

Ce domaine, d'une contenance totale de 7 hectares 58 ares, peut donner un revenu annuel de 2,600 à 3,000 fr.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Jogand, chargé de traiter de gré à gré avant l'adjudication. (4805)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

A vendre.

## MAISON DE CAMPAGNE

SITUÉE A MILLERY,

ayant un beau corps de bâtiment pour habitation bourgeoise et très-propre à l'établissement d'une grande industrie.

avec jardin et fonds en vigne et terre garnis de beaucoup d'arbres fruitiers.

Prix : 22,000 francs.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Morand. (5088)

(516) A vendre.

MAISON BOURGEOISE, bâtiments d'exploitation, jardin, pré et vigne rouge de bonne qualité, entre Sainte-Colombe et Condrieu, près la nouvelle route et le Rhône, et à l'abri de ses inondations.

S'adresser à M<sup>e</sup> Chassagnieux, notaire à Condrieu.

(585) A céder.

UN OFFICE DE NOTAIRE.

S'adresser à M<sup>e</sup> Chassagnieux, notaire à Chavanay (Loire).

(591) A vendre,

## JOLIE PROPRIÉTÉ

le huit mai 1842, à midi,

Pardevant M<sup>e</sup> Vauvillier, notaire à Mâcon,

DANS LES BATIMENTS DE MAÎTRE DE LA PROPRIÉTÉ;

Composée d'une maison bourgeoise agréable, avec cour, jardins, puits, aisances et dépendances, grandes caves, grange, écuries, tenaillier avec pressoir et cuves, et de bâtiments de cultivateurs, le tout situé au hameau de Levigny, à deux kilomètres de Mâcon;

et de 4 hectares 43 ares 23 centiares de vignes, prés et terres d'un sol excellent.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Vauvillier, notaire.

A vendre.

MACHINES propres à la fabrication des pointes de Paris, mues par eau.  
S'adresser place du Marché, 4, à Vaise. (580)

A vendre pour cause de départ.

UN MAGASIN DE QUINCAILLERIE, MERCERIE ET BONNETERIE, situé à la Côte-Saint-André (Isère).—Vente ne gros et en détail.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Clerc frères, négociants à Bourgoin. (575)

(5546) A vendre.

UN JOLI CABRIOLET de Paris et un harnais.

S'adresser au portier, rue des Remparts-d'Ainay, 25.

AVIS.

Le sieur SABATIER, propriétaire du CAFÉ CHINOIS, à Saint-Clair, a joint un restaurant à son établissement qui sera ouvert le 24 courant.

Il y a deux salles de 80 couverts disposées à recevoir mariages et festins. (589)

AVIS

A MM. les Propriétaires et Entrepreneurs.

Le sieur PESTRE, rampiste, fait toutes sortes de mains-courantes en bois à un franc et au-dessus; il pose les sonnettes par un nouveau procédé et les garantit, soit à la ville, soit à la campagne. Ses prix sont modérés.

S'adresser rue Jarente, 5. (581)

Gaz de Turin.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu à Turin le DEUX MAI prochain, et qu'une réunion préparatoire de ces mêmes actionnaires a été fixée pour samedi 23 avril, à UNE HEURE TRÈS-PRÉCISE, chez M. Gustave Platzmann, n. 5, place Bellecour. (5550)

## BATEAU A VAPEUR

DU 21 AU 30 AVRIL INCLUSIVEMENT,

## LES HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

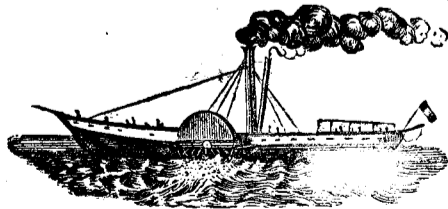
Tous les jours à 6 heures 1/2 du matin.

(582)

AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop composé de Salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacons de 5 francs et de 3 francs, avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. (7346)



## LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

## LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 22 au 30 avril, à 6 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

Avis.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour est l'excellente PATE A LA REGLISSE de GEORGÉ, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur BONBON, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, 30; Vernet, place des Terreaux, 13; Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis; à Châlon-sur-Saône, Pouchet, confiseur, Grande-Rue. (6463)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

## D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'escargots.—Prix : 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7257)

## L'ÉCONOMIE, ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE, AUTORISÉE PAR ORDONNANCE ROYALE

DU 29 JUILLET 1841.

Suivant un traité passé entre L'ÉCONOMIE et la BANQUE DE PRÉVOYANCE LYONNAISE, cette dernière Compagnie a été instituée à l'effet de recueillir, dans tous les départements où elle est établie depuis 1840, des contrats d'Assurance mutuelles sur la Vie, rédigés exclusivement au nom de L'ÉCONOMIE, et régis par l'ordonnance précitée.

Administration de la BANQUE DE PRÉVOYANCE LYONNAISE : à Lyon, quai de Retz, 43.  
Direction générale de L'ÉCONOMIE : à Paris, rue Lafitte, 18. (6769)

## MALADIES SECRÉTES.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écrouelles et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront un guérison radicale.—Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément le crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rve-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7138)

## Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7626)

## Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau.— Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

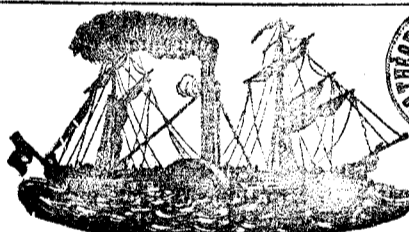
## COQUAIS,

Fabricant de plaqué et d'argenterie d'Allemagne.

Cette argenterie a été reconnue et approuvée par tous les premiers chimistes de Paris pour valoir l'argent sous tous les rapports.

Réchauds, porte-huiliers, porte-carafes, flambeaux, soupières, théières, sucriers, montardiers, bouts de table, déjeuners, manches à gigot, cafetières, bols à potage et à punch, cuillères à sucre, à fruit et à café, enfin tout ce qui concerne le service de table et de limonadier.— Couverts de 2 f. 25 c. garantis sur facture pour la solidité; — cuillères à café de 5 à 6 f. la douzaine.

Rue Saint-Côme, au grand S, à Lyon. (6321)



Service spécial des BATEAUX A VAPEUR

## ENTRE LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours impairs, de LYON, à 11 heures du matin;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie;

A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Compagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agents de la Compagnie. (6685)

## MALADIES SECRÉTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxions blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

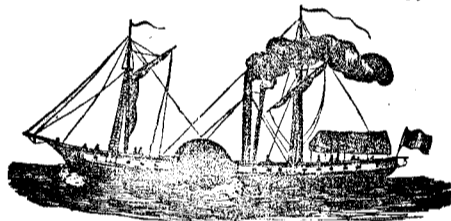
Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, près la place Léviste. (7180)

## FUMIGATION PECTORALE.

L'appareil à fumigation de J. ESPIC, pharmacien à Bordeaux, breveté sous le nom de FUMIGATEUR PECTORAL, se compose de cigarettes que l'on fume et dont on aspire la fumée. L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont l'efficacité est incontestable dans les affections nerveuses des voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de la tête. Ainsi, l'asthme, la toux, l'enrouement, les maux de gorge, les palpitations de cœur, la migraine, etc., résistent rarement à la puissance médiatrice de quelques fumigations.

PRIX : 2 FRANCS LA BOÎTE.  
Dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (7628)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



## LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON  
en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire. Premières. Secondes.  
Avignon et Valence. 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.  
Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)

A la Renommée des Chocolats de France.

## DÉPÔTS DE CHOCOLATS

Usuels et hygiéniques de Debaube-Gallais, Ex-pharmaciens, inventeurs du Chocolat adouci par le lait de Perse, du Chocolat adouci au lait d'amandes dit rafraîchissant, du Théobromine, Chocolat à la minute et du Chocolat des Enfants.

Les chocolats de Debaube sont recommandés par Brillat-Savarin.

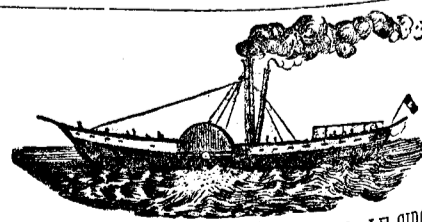
Dépôt général à la pharmacie des Célestins, à Lyon. Même adresse: dépôt de toutes sortes de Thés de Chine, correspondance de la Compagnie anglaise. (7667)

## Tisane Anti-Syphilitique

EXTRAIT SEC DE SALSEPAREILLE SANS MERCURE.

Les maladies secrètes et de la peau, dartres, vice du sang, sont promptement guéris par ce souverain dépuratif, plus efficace, plus commode et moins coûteux que tous les autres remèdes de ce genre.

Dépôt à Lyon : Camuset, pharmacien, place des Carmes, n. 14, en face l'hôtel du Parc. (7501)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCO

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux

du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 1 HEURE DU MATIN.

VALENCE, Premières. Secondes.  
AVIGNON et BEAUCAIRE. 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)